

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 02613 Nom ou dénomination : A2lyn Invest
--

Ce dépôt a été enregistré le 29/01/2019 sous le numéro de dépôt 11014

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 29-01-2019

N° DE DEPOT : 2019R011014

N° GESTION : 2019B02613

N° SIREN :

DENOMINATION : A2lyn Invest

ADRESSE : 2 rue Chaligny 75012 Paris

DATE D'ACTE : 19-12-2018

TYPE D'ACTE : Certificat

NATURE D'ACTE :



BNP PARIBAS

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE

EXEMPLAIRE CLIENT

BNP PARIBAS, S.A. au capital de 2 497 718 772 euros dont le siège social est à PARIS (75009),
16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449 - RCS PARIS - identifiant CE
FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Kevin PELLERIN soussigné(e),

atteste par la présente :

- que le compte ouvert sur les livres de son agence de MONTREUIL SOUS BOIS au nom de la société en formation SASU A2LYN INVEST société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 1 000 euros,
dont le siège social est fixé
2 RUE CHALIGNY
75012 PARIS
avec pour objet activités des sociétés holding, est créancier de la somme de 1 000 euros, représentant 100,00 % du capital libéré de cette société,
- que cette somme est indisponible jusqu'à justification de l'immatriculation de ladite société au Registre du Commerce et des Sociétés,
- qu'elle est en possession d'une liste comportant les nom, prénoms et domicile (ou dénomination, forme et siège social) des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

Une photocopie de cette liste, certifiée conforme par ses soins, se trouve jointe à la présente attestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à MONTREUIL.

Le 19.12.2018

Prénom, Nom du signataire

Kevin
PELLERIN

Agence de Montreuil/sous Bois
9 avenue Paul Langevin
93100 MONTREUIL SOUS BOIS



DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 29-01-2019

N° DE DEPOT : 2019R011014

N° GESTION : 2019B02613

N° SIREN :

DENOMINATION : A2lyn Invest

ADRESSE : 2 rue Chaligny 75012 Paris

DATE D'ACTE : 20-12-2018

TYPE D'ACTE : Liste des souscripteurs

NATURE D'ACTE :

A2lyn Invest

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE

Siège social :
2, rue de Chaligny
75012 PARIS
Au Capital de 1.000 €

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

Prénoms, Nom, adresse ou dénomination, siège des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
Madame Adeline GAUTRY Domiciliée 220 rue du Faubourg Saint-Antoine 75012 PARIS	100 actions	1.000 euros	1.000 euros
Total	100 actions	1.000 euros	1.000 euros

Certifiée exacte, sincère et véritable par **Madame Adeline GAUTRY**, fondatrice de la
Société **A2lyn Invest**, SASU en cours d'immatriculation.

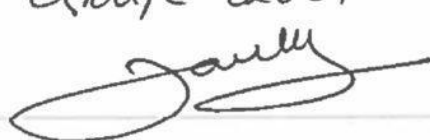
Fait à Paris, le 20/12/2018

En 2 exemplaires

Signature de la fondatrice

Précédée de la mention manuscrite "certifié exact"

Madame Adeline GAUTRY

certifié exact


DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 29-01-2019

N° DE DEPOT : 2019R011014

N° GESTION : 2019B02613

N° SIREN :

DENOMINATION : A2lyn Invest

ADRESSE : 2 rue Chaligny 75012 Paris

DATE D'ACTE : 20-12-2018

TYPE D'ACTE : Statuts constitutifs

NATURE D'ACTE : Président actionnaire unique personne physique

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE

A2lyn Invest

Siège social :
2, rue de Chaligny
75012 PARIS
Au Capital de 1.000 €

STATUTS

Madame Adeline GAUTRY

Née le 23/03/1985 à Paris 12^{ème} de nationalité Française

Domiciliée 220 rue du Faubourg Saint-Antoine - 75012 PARIS

Mariée sous le régime de la séparation de biens

Ac

A2lyn Invest

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Au Capital de 1.000,00 €

Siège Social : 2, rue de Chaligny - 75012 PARIS

STATUTS

La soussignée :

Madame Adeline GAUTRY, née le 23/03/1985 à Paris 12^{ème}, de nationalité française, demeurant au 220 rue du Faubourg Saint-Antoine - 75012 PARIS

Ci-après désignée, l'ASSOCIEE UNIQUE, et déclarant ne pas être Associée Unique d'une autre SASU.

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une SASU qu'elle a décidé de constituer.

ARTICLE 1 – FORME

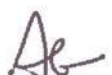
La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger :

- La prise de participation dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, françaises, créées ou à créer, par tout moyen, notamment par voie de création, d'apport, de souscription, d'achat d'actions ou de parts sociales, de fusion, de société en participation ou de groupement, ou autrement ;
- La gestion de son patrimoine immobilier et mobilier ;

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tout objet similaire ou connexe.



ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le Capital Social, fourni au moyen des apports ci-dessus constatés, est fixé à la somme de 1.000,00 € (mille Euros).

Il est divisé en 100 actions de 10 Euros chacune intégralement libérées souscrites en totalité par l'Associée Unique et attribuées à l'Associée Unique.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le Capital Social pourra être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associée unique.

ARTICLE 10 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

ARTICLE 11 – TRANSMISSION ET INDIVISIBILITES DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associée unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

ARTICLE 12 – DESIGNATION DU PRESIDENT DE LA SOCIETE

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Présidente de la société sans limitation de durée.

Madame Adeline GAUTRY, née le 23/03/1985 à Paris 12^{ème}, de nationalité française, demeurant au 220 rue du Faubourg Saint-Antoine - 75012 PARIS

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

La Présidente dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. À ce titre, elle est investie de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts.

La Présidente peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.



ARTICLE 3 – DENOMINATION SOCIALE

La Société a pour dénomination sociale :

A2lyn Invest

Les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, indiqueront la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle » ou des initiales « SASU » et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

2, rue de Chaligny - 75012 PARIS

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville par simple décision de la gérance et en tout autre lieu par décision de l'associée unique.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 années, à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La prorogation de la Société n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

ARTICLE 6 – EXERCICE SOCIAL

Il a une durée de 12 mois. Il commence le 01 janvier pour se terminer le 31 Décembre.

Le premier exercice social débutera le 2 janvier 2019 et se clôturera le 31 Décembre 2019.

ARTICLE 7 – APPORTS

L'Associée Unique apporte à la Société à savoir :

- La somme de **1.000,00 € (mille Euros)**, ladite somme a été déposée à un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque **BNP PARIBAS – 9, avenue Paul Langevin 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS.**



La rémunération de la Présidente est fixée par décision de l'associée unique.

ARTICLE 13 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Si la désignation d'un Commissaires aux comptes n'est pas obligatoire, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants doivent être désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société.

ARTICLE 14 – DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

L'associée unique est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du/de Président(e) ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la Société.

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

ARTICLE 15 – COMPTES SOCIAUX

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, la Présidente dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Elle établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

ARTICLE 16 – AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.



2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

ARTICLE 17 – DISSOLUTION DE LA SOCIETE

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leurs) mandat(s) et constate la clôture de la liquidation.

ARTICLE 18 – CONTESTATIONS

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

ARTICLE 19 – FORMALITES DE PUBLICITE - IMMATRICULATION

Tous pouvoirs sont conférés à la Présidente à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Ag

ARTICLE 20 – FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de ses suites seront pris en charge par la Société lorsqu'elle aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Paris, le 20/12/2018
En 4 originaux

Madame Adeline GAUTRY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Adeline', with a large, sweeping loop on the left side.A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ae', with a horizontal line extending to the right.

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE

A2lyn Invest

Siège social :
2, rue de Chaligny
75012 PARIS
Au Capital de 1.000 €

Annexe

Liste des actes accomplis pour le compte de la société en formation

- Attestation bancaire du dépôt du capital